



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5620 / 2018
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR
TRAVAUX DE CREATION DE BRANCHEMENT D'EAUX USEES POUR PARTICULIER,
AVENUE DE GROSGOIS, DU 14 AU 26 MAI 2018.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- **Considérant** que des travaux de création d'un branchement d'eau potable doivent être réalisés avenue de Grosbois, par l'entreprise SEGEX DTSS, 4 boulevard Arago, 91320 WISSOUS, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1** Du 14 au 26 mai 2018, les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise SEGEX DTSS, avenue de Grosbois, dans sa partie sise le long de l'arrière de la rue des Fourneaux.
- ARTICLE 2** Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous véhicules sera totalement interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera à 30 km/h au maximum. Le dépassement sera interdit. Un emplacement sera neutralisé pour permettre à l'entreprise de disposer ses engins de chantier.
- ARTICLE 3** L'entreprise chargée des travaux mettra en place un alternat à feux et une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers. Elle mettra tout en œuvre afin de faciliter l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.
- ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.
- ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
L'entreprise SEGEX DTSS,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

A Marolles-en-Brie, le 9 avril 2018


Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

